

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET** : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue de Cassis pour le remplacement d'une vanne 150 réalisés par la société BRONZO du 05/09/2022 au 09/09/2022.

**ARRÊTÉ N° 387 /2022**

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu les articles L.511-1 et suivants du CSI,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue de Cassis, pour le remplacement d'une vanne 150 réalisés par la société BRONZO du 05/09/2022 au 09/09/2022.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue de Cassis, à hauteur des travaux, du 05/09/2022 au 09/09/2022, pour le remplacement d'une vanne 150 réalisés par la société BRONZO.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules de toutes sortes sera effectuée **si besoin en alterné manuel**, sur l'avenue de Cassis, à hauteur des travaux, du 05/09/2022 au 09/09/2022.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

**ARTICLE 4 :**

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société **BRONZO**.

**ARTICLE 5 :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
La société **BRONZO**, et son représentant Monsieur BRUN,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,  
Fait à Carnoux en Provence, le 25 août 2022.

Acte rendu exécutoire

Le

25 AOUT 2022

Le Maire

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI